



# Zéro phyto dans les collectivités, comment ?

28 novembre 2016, Morcenx



# POURQUOI INTERVENIR EN ZONE NON AGRICOLE ?



## Enjeux

- ✓ santé publique
- ✓ qualité de l'eau potable / SDAGE (B17)
- ✓ coût de potabilisation de l'eau



# L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

- **Loi Labbé** n°2014-110 du 6/02/14 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte le 22/07/15 (**art. 68**)

**Au 01/01/2017,**

**les personnes publiques ne pourront plus utiliser de produit phytopharmaceutique dans les espaces verts, les forêts et lieux de promenades accessibles ou ouverts au public, y compris sur les voiries, à l'exception :**

- des applications justifiées par des impératifs de sécurité
- des produits de «bio-contrôle» et des produits autorisés en agriculture biologique.

<http://www.ecophytozna-pro.fr>



# UNE DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES

